

N° 2024.27.11.194

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de Madame Sophie REFALO en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que pour la bonne exécution du déménagement Madame Sophie REFALO doit privatiser le stationnement devant le 47 avenue Austin-Conte à Carbon-Blanc sur une place d'arrêt minute ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Du jeudi 28 novembre 2024 9h au vendredi 29 novembre 2024 18h, Madame Sophie REFALO est autorisée à privatiser le stationnement devant le 47 avenue Austin-Conte sur l'une des places « arrêt minute » ;



ARTICLE 2 : Le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 3 : Tout stationnement sur l'une des places « arrêt minute » sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'une verbalisation ou d'un enlèvement avec mise en fourrière ou un déplacement suivant l'appréciation de la police municipale.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Madame Sophie REFALO ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame Sophie REFALO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 novembre 2024

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme,



Jean-Luc LANCELEVÉE